

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation de son règlement.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Le repas est un moment de convivialité important dans la journée qui doit se dérouler dans une ambiance calme, polie et agréable pour tous. Chacun veillera à respecter des mesures d'hygiène élémentaire, à ne pas faire de gaspillage, à rapporter son plateau à la fin du déjeuner.

Article 1

Le collège Colette propose aux élèves un service de restauration méridienne. Les repas sont confectionnés sur place. Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30.

Article 2

Les menus sont renseignés sur le site du Collège, pronote.

En cas d'allergie alimentaire avérée, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera signé entre la famille et l'établissement.

Article 3

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière. Elle ne pourra être annulée que sur présentation d'un certificat médical ordonnant un régime alimentaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le passage du régime de demi-pension à externe ou l'inverse peut être éventuellement accordé aux vues d'un changement de situation familiale dûment justifié.

Toute demande concernant la demi-pension doit être adressée par écrit au service intendance, par le responsable de l'élève. Tout trimestre entamé sera dû et non remboursé. Tout changement de régime sera applicable au trimestre suivant.

Article 4

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, payables au début de chaque trimestre

(1^{er} trimestre : septembre-décembre, 2^{ème} trimestre : janvier-mars, 3^{ème} trimestre : avril-juillet).

Les tarifs de demi-pension sont fixés par l'Assemblée Départementale conformément à la loi du 13 août 1984 relative aux droits et libertés locales et à la convention-cadre entre le département et le collège en date du 1^{er} septembre 2006.

Article 5

Les repas sont payables au service intendance du Collège en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Colette.

Article 6

Afin que l'élève soit inscrit à la demi-pension et dispose de sa carte d'accès au self le jour de la rentrée scolaire, les formalités d'inscription à respecter sont les suivantes :

- Aucune inscription n'est acceptée si la famille n'est pas à jour des frais de demi-pension de l'année scolaire précédente.
- Les familles doivent inscrire leurs enfants, au moyen de l'imprimé « inscription à la demi-pension », qui leur sera transmis avant la fin juin.
- Les élèves qui n'auront pas été inscrits dans les délais impartis seront considérés externes le jour de la rentrée.

En cas de non-paiement des frais de demi-pension, l'élève deviendra externe au trimestre suivant et des poursuites par voie d'huissier pourront être engagées à l'encontre des familles.

Article 7

L'établissement dispose de fonds sociaux destinés en priorité à atténuer les charges de demi-pension pour les familles en difficulté.

Les familles peuvent constituer un dossier de demande d'aide du fonds social et le déposer au service intendance. Ces dossiers confidentiels sont examinés par la commission des fonds sociaux.

Article 8

Les familles peuvent bénéficier d'une remise sur les frais de demi-pension dite « remise d'ordre » dans les circonstances suivantes :

- Changement d'établissement en cours de trimestre (déménagement, exclusion définitive)
- Changement de catégorie (demi-pensionnaire à externe) pour raison majeure
- Exclusion temporaire de l'élève sur décision de l'administration de plus de 3 jours.
- Période de stage obligatoire en entreprise
- En cas de voyage scolaire sauf appariement.
- Jeûne sous réserve d'une demande de la famille par courrier. **En revanche, si l'élève souhaite manger une ou quelques fois durant la période du jeûne : Le tarif au ticket « repas exceptionnel » lui sera appliqué au prix de 3,93€.**
- Maladie (absence d'au moins 10 jours consécutifs avec certificat médical).

La remise sera accordée sur demande écrite des familles, accompagnée de la copie du certificat médical (dans le cas d'une absence maladie) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Cette demande doit être adressée au service intendance dans les plus brefs délais et avant la fin du trimestre concerné.

Article 9

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'une carte magnétique. La carte magnétique est personnelle et ne peut pas être prêtée.

Article 10

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière exceptionnelle à la demi-pension. Ils doivent alors acheter des repas, crédités sur un badge auprès du service de l'Intendance lors de la récréation de 10H20. La vente de repas exceptionnel se fait à l'unité ou par multiple de 10.

Article 11

En cas de manquement au règlement et aux règles de bonne conduite, l'élève s'expose aux punitions et sanctions définies dans le règlement intérieur et peut être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension.

Vu et pris connaissance du règlement de la demi-pension.

à le

Signature du Principal

Signature de l'élève

Signature des Parents